

Politique d'investissement



1. Préambule

La Caisse Desjardins de la Rouge a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.
- Faciliter l'analyse, le traitement et le suivi des demandes de contributions.
- Assurer l'équité dans l'analyse des projets par des critères et orientations établis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

| Priorités d'investissement | Détails |
|---|---|
| Éducation | Contribuer activement aux actions valorisant la persévérance scolaire et le développement des personnes. Assumer notre responsabilité sociale dans un milieu où le décrochage scolaire demeure un enjeu important. |
| Santé et saines habitudes de vie | Les saines habitudes de vie sont un atout pour la santé mentale et physique à long terme autant chez les jeunes et les moins jeunes. |
| Développement économique, emploi et entrepreneuriat | Coopérer avec les acteurs socio-économiques à la relance économique sur l'ensemble de son territoire en soutenant des actions qui visent à inciter l'innovation et l'entrepreneuriat. Assumer notre engagement en continu avec la communauté avec les divers acteurs de notre territoire. |
| Engagement social et humanitaire | Toute action ou événement qui a pour objectif d'aider la population de notre territoire dont les besoins sont plus criants. Désirons être à l'affût des besoins particuliers de la communauté sur notre territoire. |
| Culture | Soutenir des projets structurants contribuant au développement de la richesse culturelle. |

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse pourrait accepter de prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu et la concrétisation des démarches de membership.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

| | FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU | COMMANDITE | DON |
|---|---|---|--|
| Critères d'admissibilité | <ol style="list-style-type: none">1. Organismes locaux ou régionaux membres de la Caisse (Desjardins)2. Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.3. Projet, activité ou événement qui intègre des pratiques de développement durable4. Projet ou événement qui se déroule sur le territoire de la Caisse. | <ol style="list-style-type: none">1. Idem2. Idem3. Idem4. Idem | <ol style="list-style-type: none">1. Idem et à vocation communautaire ou humanitaire2. Être un organisme de charité et posséder une charte à cet effet.3. Idem4. Idem |
| Critères spécifiques de sélection ou d'analyse | <ol style="list-style-type: none">5. Le projet répond aux besoins de la communauté du territoire de la Caisse.6. Engendrer des retombées économiques et sociales dans la communauté.7. Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à long terme.8. Présenter une demande de partenariat en utilisant le formulaire prévu à cet effet.9. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. | <ol style="list-style-type: none">5. Idem6. Idem7. Idem8. Idem9. Idem | <ol style="list-style-type: none">5. Idem6. Idem7. Idem8. Idem9. Idem |

| | | | |
|-------------------|--|---------------------------------|--|
| | <p>10. Organismes œuvrant dans les secteurs privilégiés.</p> <p>11. Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières.</p> | <p>10. Idem</p> <p>11. Idem</p> | |
| Exclusions | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Projet lié à un parti politique, un groupe relié à une croyance, un groupe de pression ou à des activités de lobbying. ✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Demande ne doit pas être reliée au budget d'opération de l'organisme demandeur ni servir à épouser un déficit ou verser des salaires. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. ✓ Les demandes formulées par un organisme du milieu sont reliées à une activité tenue à l'extérieur des territoires desservis par la Caisse. ✓ Les demandes formulées concernent les voyages et les excursions. ✓ Les demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante. ✓ Les projets ne concernant qu'un seul individu ou un groupe restreint d'individus. | | |
| Autre | <p>La Caisse se réserve le droit de ne pas renouveler son appui financier à un organisme pour un projet ou une activité qui en a bénéficié pendant plusieurs années, et ce, afin de permettre à d'autres organismes de profiter du soutien de la caisse. L'organisme qui verra sa demande refusée sur la base de ce critère pourra soumettre une demande pour un autre projet structurant pour la communauté.</p> | | |

7. Intercoopération

La Caisse Desjardins de la Rouge met régulièrement en commun ses ressources avec d'autres Caisses du secteur des Laurentides pour collaborer à différentes demandes de dons, commandites et FADM. Pour qu'une demande soit analysée en intercoopération, elle doit être présentée par des associations qui œuvrent sur un territoire plus grand que celui couvert par les caisses respectives et dont l'impact des activités sera perceptible sur une plus grande proportion du territoire que celui des caisses respectives.

8. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée :

- Le formulaire de demande accessible au www.desjardins.com/caissedelarouge dûment complété
- Budget du projet ou de l'événement
- Plan de commandite indiquant la visibilité pour Desjardins
- Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire
- Liste des administrateurs de l'organisme
- Dernier rapport annuel et états financiers
- Toute autre documentation pertinente

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

8.1 Dépôt de projet et délais de présentation

8.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu, commandites et dons

Toute demande doit être déposée par le biais du formulaire disponible au www.desjardins.com/caissedelarouge.

| Actions | Échéance |
|---|------------------------|
| Dépôt des demandes | Date limite 31 octobre |
| Analyse par le département l'équipe communication de la caisse | Novembre |
| Présentation des demandes au comité coopération des demandes de contribution du milieu | Novembre |
| Présentation des recommandations du comité coopération au conseil d'administration de la Caisse | Décembre |
| Envoi des lettres de réponse | Janvier |

Toutefois, le comité se réserve le droit d'autoriser des exceptions selon la nature, la priorité et l'urgence de la demande.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération (le cas échéant, selon la résolution en vigueur). Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée ou refusée.

8.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

9. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

9.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

9.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

9.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

9.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

9.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

10. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.